

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/08/2020

Dossier complet le :

27/08/2020

N° d'enregistrement :

2020_4874

1. Intitulé du projet

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de AUNEUIL.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 7 8 0 1 3 2 3 4 0 0 0 1 7

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 b ICPE soumise à enregistrement Catégorie 26 b : Stockage et épandage de boues et d'effluents. Épandage d'effluents ou de boues relevant de l'article R.214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 tonnes / an Catégorie 39 a Travaux de constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol entre 10000m ² et 40000m ² .	IOTA 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 tonnes / an Projet d'épandage : 33578 tonnes de digestat / an . Azote à gérer 170.7 tonnes IOTA 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales 2° Surface totale du projet supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ICPE rubrique 2781 -2b moins de 100 tonnes / jour : Enregistrement et ICPE rubrique 4310 stockage de gaz inflammables < 10 tonnes - déclaration

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Auneuil. L'emprise au sol et les surfaces de planchers représentent 22888 m².

Cette unité de méthanisation génèrera moins de 100 tonnes/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de déchets d'industries agro-alimentaires et de soupes de déconditionnement. Le process de méthanisation retenu est en voie liquide. La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux constitué principalement de méthane (55%) et de dioxyde de carbone (45%), et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristique agronomiques remarquables.

L'unité de méthanisation de Biogaz 60 DU PAYS DE BRAY produira 33578 tonnes de digestat brut répartis en 7665 tonnes de digestat solide et 25918 tonnes de digestat liquide.

L'étude préalable à l'épandage présentée est réalisée dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables.

La surface agricole engagée dans le plan d'épandage est de 3435.46 ha sur 50 communes. La surface potentiellement épandable (exclusions réglementaires et exclusions aptisol) est de 3067.29 ha. Toutes les parcelles sont situées dans l'Oise. La grande majorité des parcelles épandables sont situées en moyenne à 15 km du site de méthanisation.

Les parcelles 475 et 476 - Silly Thillard - situées dans une Zone d'Actions Renforcées pour la qualité de l'eau sont exclues du plan d'épandage.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la SAS BIOGAZ60 DU PAYS DE BRAY est de construire et d'exploiter une unité de méthanisation pour permettre de créer une nouvelle activité économique, source d'une diversification pour les exploitations agricoles tout en s'inscrivant dans une démarche répondant aux enjeux énergétiques, environnementaux, agronomiques et territoriaux. L'approvisionnement de l'unité de méthanisation se base sur un gisement agricole, fumiers, CIVE. A ces matières s'ajouteront des déchets d'industries IAA locales et des déchets organiques collectés et traités sur l'Oise, invendus de supermarchés, soupes de déconditionnement, graisses végétales.

Les produits intrants dans l'unité de méthanisation seront valorisés d'une part par la production de biométhane injecté dans le réseau GRDF et d'autre part par la production de digestat utilisé comme engrais et amendement pour les cultures en substitution des engrais chimiques. La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-2) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018. Ainsi l'étude préalable à l'épandage joint à ce dossier reprend :

- ✦ la caractérisation du digestat à épandre
- ✦ les doses à épandre selon les cultures
- ✦ les caractéristiques des ouvrages de stockage
- ✦ les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- ✦ les modalités de réalisation des épandages
- ✦ la maîtrise des flux par exploitation

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celles des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes en Zone Vulnérables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de réalisation de l'unité de méthanisation. L'implantation se fera sur une parcelle agricole au nord ouest de la commune de Auneuil, chemin de la bringuette. La surface d'emprise au sol est de 2.29 ha. La contenance totale de la parcelle est de 5.88 ha. Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés au processus de méthanisation et d'épuration du biogaz. L'injection du biogaz épuré - biométhane - dans le réseau ne fait pas partie de l'exploitation. Cette activité est gérée et contrôlée par GRDF. Les eaux pluviales seront gérées sur le site.

Les épandages ne seront effectifs que lors de la mise en route de l'installation après plusieurs mois de fonctionnement. Avant les premiers épandages, la caractérisation du digestat sera confortée par des analyses définissant sa valeur agronomiques et les teneurs en éléments traces métalliques ETM et en composés trace organique CTO. De même toute parcelle fera l'objet d'une caractérisation avant le 1er apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols en éléments fertilisants azote et phosphore et en ETM. De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage -APTISOL. Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 90 sondages tarière, 170 analyses composition chimique du sol pour 3236 ha soit 1 sondage pour 36 ha et une analyse de sol pour 19 ha. Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les 16 exploitations ayant signées des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Les 16 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY. Cette information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, dose d'épandage... .

Courant octobre 2020, une réunion d'échange sera organisée avec les élus des communes concernées par le plan d'épandage afin de présenter le projet et les restrictions d'épandages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation par méthanisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agro-alimentaire, en biogaz. Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumiers et fientes, ...), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, des coproduits de l'industrie agro-alimentaire et d'autres déchets non dangereux (soupes de déconditionnement, graisses végétales). Au moins 50% des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles. Le niveau d'activité prévu est le suivant :

- ✓ matières premières 36200 tonnes soit 99 tonnes / jour
- ✓ méthane produit 3 271 661 Nm³
- ✓ énergie produite 35334 MWh/an
- ✓ digestat brut 33583 tonnes dont 7665 tonnes de digestat solide et 25918 m³ de digestat liquide.

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs de 5104 m³ et un post digesteur également utilisé pour le stockage de digestat de 5655 m³. En complément des capacités de stockage du post digesteur, le digestat sera stocké avant épandage dans une fosse dédiée couverte de 9299 m³. Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- ✓ les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation
- ✓ le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La société biogaz 60 du Pays de Bray mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- ✓ bilan annuel de la production de digestat
- ✓ registre des sorties mentionnant la destination du digestat
- ✓ cahier d'épandage (surface, date et dose d'apport, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- ✓ analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage
- ✓ programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'unité de méthanisation fera l'objet d'un dépôt :

- ✓ d'un dossier d'enregistrement avec plan d'épandage auprès du bureau de l'environnement de la DDTE
- ✓ d'un permis de construire auprès de la mairie de Auneuil
- ✓ d'un dépôt d'une demande d'agrément sanitaire avant la mise en exploitation après de la DDPP.

Avant de déposer les dossiers administratifs, le maître d'ouvrage organisera une rencontre avec les élus des communes concernés par le plan d'épandage pour échanger sur le projet et le contenu de l'étude préalable à l'épandage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Digestat brut	33578 tonnes
Dont digestat liquide / teneur en azote	25918 tonnes 4.84 kgN/ t
dont digestat solide / teneur en azote	7665 tonnes 5.89 kgN/ t
Quantité d'azote à gérer	171 tonnes
Surface totale	3435.46 ha
Dont surface épandable	3067.29 ha
Nombre de communes concernées	50 communes
Nombre de parcelles (îlots agricoles)	489 parcelles
Nombre d'exploitations	16 exploitations

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site de méthanisation :
BIOGAZ 60 du Pays de Bray
Chemin rural du fond de la bringuette
60 390 AUNEUIL

Code INSEE: 60029
Références cadastrales :
AUNEUIL - section T2 - parcelles 60-61-62

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1 ° 9 6 ' 6 0 " E Lat. 4 9 ° 3 7 ' 6 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Communes dans le plan d'épandage :
ABBECOURT, AUNEUIL, AUTEUIL, BACHIVILLERS, BEAUMONT-LES-NONAINS, BERTHECOURT, BRESLES, CAUVIGNY, CORBEIL-CERF, LE COUDRAY-SUR-THELLE, LA DRENNE, GOINCOURT, HANVOILE, HEILLES, HERMES, HODENC-EN-BRAY, HODENC-L'EVEQUE, JOUY-SOUS-THELLE, LABOISSIERE-EN-THELLE, LABOSSE, LAVERSINES, MERU, LE MESNIL-THERIBUS, MONTREUIL-SUR-THERAIN, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, MOUCHY-LE-CHATEL, NOAILLES, ONS-EN-BRAY, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, PONCHON, PORCHEUX, RAINVILLERS, ROCHY-CONDE, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-GERMER-DE-FLY, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-PAUL, SAINT-SULPICE, SAVIGNIES, SILLY-TILLARD, THERDONNE, VALDAMPIERRE, LE VAUMAIN, LE VAUROUX, VILLEMBRAY, VILLERS-SAINT-BARTHELEMY, VILLERS-SAINT-SEPULCRE, VILLOTRAN, WARLUIS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du méthaniseur ne se trouve dans une ZNIEFF 2(- ZNIEFF PAYS DE BRAY). Les ilots où seront épanchés les digestats de méthanisation se superposent à 10 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type 2. Il y a 225 parcelles soit 1082.52 ha concernées par le zonage ZNIEFF 2 et 89 parcelles soit 216.28 ha en ZNIEFF 1. La liste des ZNIEFF est présentée en annexe 7-1 et 7-2 - Etude préalable à l'épandage et ses annexes.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon la carte des contours des Zones à Dominante Humide (AESN Seine Normandie), 40 parcelles soit 28,23ha, sont intégrées à leur emprise. Afin d'évaluer si ces zones à dominante humide sont de vraies zones humides, des sondages à la tarière ont été réalisés dans ces parcelles pour estimer le degré d'hydromorphie de leur(s) sol(s). Suite à ces sondages 25 parcelles sont confirmées en zone humide.</p> <p>Les parcelles qui présentent des sols ayant des durées d'engorgement supérieures à 6 mois dans l'année (sol de zone humide selon classification GEPPA, 1981 utilisée dans Aptisole) sont exclues du plan d'épandage.</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle du projet n'est pas concernée par des PPRN Les parcelles d'épandage sont concernées par : ✓ PPRi approuvé de la vallée du Thérain aval ✓ PPRi approuvé de la vallée de l'Avelon
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les îlots qui sont situés en zone Pays de Bray - 393 parcelles soit 2518.97 ne sont pas dans une zone de répartition des eaux. Les îlots hors Pays de Bray - 96 parcelles soit 916.49 ha se trouvent au niveau de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au total, 8 îlots se superposent à 6 périmètres de protection rapprochée d'un captage d'eau. Concernant le captage n° 132 Auneuil, 3 parcelles le superpose. La surface exclue est de 2.63 ha. Concernant le captage n° 396 Auneuil, 1 parcelle le superpose. La surface exclue est de 2.42 ha. Concernant le captage n° 74 Laboissière en Thelle, 1 parcelle le superpose. La surface exclue est de 0.78 ha. Concernant le captage n° 323 Le Vauroux, 2 parcelles le superpose. La surface exclue est de 6.63 ha Concernant le captage n° 359 Silly Tillard, 1 parcelle le superpose. La surface exclue est de 2.03 ha Concernant le captage n° 360 Silly Tillard, 1 parcelle le superpose. La surface exclue est de 0.22 ha
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du méthaniseur ne se superpose pas à une zone NATURA 2000. La zone la plus proche est la " Cuesta du Bray" située à une distance de 200 m. En revanche 16 parcelles du plan d'épandage se superposent à la zone NATURA 2000 "Cuesta du Bray" pour une surface de 7ha84. Ces surfaces sont exclues du plan d'épandage .
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau AEP : 100 m3/an Eau de forage : 3000 m3/an pour le lavage du matériel et des voiries.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements seront traités en déblai remblai. Aucune terre ne sortira du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation n'est pas traversé par un corridor inventorié. Pour l'épandage le respect des recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur la biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, La pression azotée est inférieure aux plafonds réglementaires. La biodiversité existante ne sera pas impactée par cette activité d'épandage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée. Le Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France qui gère la zone Natura 2000 Cuesta du Pays de Bray a été consulté. Le 15 mai 2020 M Emmanuel DASGRACAS est venu sur site. Les impacts sur les habitats et espèces ayant justifié la dénomination Natura 2000 situés à proximité du projet sont considérés comme nulles sur les chiroptères et faibles sur les lépidoptères. Une note du Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France est en cours de validation. Cette note sera intégrée à l'étude d'impact du dossier d'enregistrement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, les épandages de digestat sur les parcelles retenues suite à l'étude agropédologique, n'auront pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles n'est pas remise en cause.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en zones vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les produits qui présentent un risque sanitaire, les soupes de déconditionnement, seront pasteurisés avant leur incorporation dans la méthanisation. Des analyses biologiques seront réalisées tous les ans. Un dossier d'agrément sanitaire sera déposé à la DDPP à la mise en service du site. Aucun épandage ne sera effectué sur les parties comestibles des cultures destinées à l'alimentation humaine.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 50 communes. L'épandage entrainera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat sur les parcelles représentent environ 1200 tracteurs ou camions par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou rampe d'épandage) est générateur de bruit, moteur + pompe. Des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : <ul style="list-style-type: none"> ✓ matériel réglé et entretenu ✓ distance d'épandage minimale de 15 m vis à vis des tiers ✓ horaires des activités. Les épandages seront réalisés en journée. Il n'y aura aucun épandage de nuit ✓ épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 2 ans

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat a subi une dégradation des AGV- Acide Gras Volatiles- responsables des mauvaises odeurs. Cependant, lors des épandages le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ce phénomène l'épandage sera réalisé avec un système de pendillards sur culture. Pour les épandages sur sols nus, le digestat sera enfoui dans l'heure. Cette technique permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le site afin de limiter la pollution lumineuse, aucune lumière ne sera allumée entre 22h00 et 6h00. En cas d'intervention de nuit pour un dépannage, l'opérateur déclenchera les allumages par une télécommande en fonction des besoins.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors de son stockage et des épandages.</p> <p>Pour limiter les émissions d'ammoniac au niveau du stockage du digestat liquide la fosse sera couverte.</p> <p>L'épandage du digestat liquide sera réalisé avec un système de pendillards qui dépose le produit sur le sol par petits flux. Cette technologie d'épandage limite à moins de 10% les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p> <p>Les épandages seront réalisés en priorité sur des couverts implantés en dehors des périodes de fortes chaleurs. Toutefois les digestats épandus sur sols nus seront enfouis dans l'heure.</p> <p>Ce phénomène de volatilisation ne concerne pas le digestat solide.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les digestats liquides sont épandues conformément au plan d'épandage.</p> <p>Les eaux pluviales se divisent en 2 catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les eaux pluviales des toitures et des voiries. Ces eaux propres sont collectées vers un séparateur à hydrocarbure avant de rejoindre un bassin tampon d'infiltration. Toutes les eaux de pluie sont traitées sur le site. ✓ Les eaux pluviales des aires d'ensilage. Ces eaux sont susceptibles d'être chargées en MES. Elles sont collectées et intégrées au process de méthanisation en substitution à des eaux de forage.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les digestats proviendront de l'unité de méthanisation de BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY. Il n'y aura pas de superposition de plan d'épandage. Les épandages de digestat seront raisonnés en fonction des rotations de cultures dans les parcelles retenues par l'étude d'épandage.</p> <p>Les intrants de la méthanisation, une fois digérés dans les digesteurs produiront du biogaz qui sera épuré et injecté dans le réseau gaz et du digestat qui sera épandu sur les parcelles retenues par le plan d'épandage en substitution des engrais chimiques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le digestat est un produit organique contrôlé exempt de métaux lourds. Une fois épandu il se dégrade naturellement. Cette dégradation enrichit le sol en éléments fertilisants et en matière organique humique nécessaire à la structure du sol.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont autorisés uniquement sur des parcelles agricoles. Un diagnostic archéologique a été commandé sur la parcelle du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles. Ces épandages se substitueront à des épandages d'engrais minéraux ou de matières amendantes qui sont déjà réalisés. L'innocuité des produits épandus est strictement encadré notamment par un suivi annuel et des analyses. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages tout est mis en oeuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode APTISOL. La durée d'intervention des épandages et les assolements diversifiés réduisent les nuisances potentielles sur la faune et la flore. Toutes les surfaces présentant des contraintes d'épandage, pente, cours d'eau, habitation de tiers, sols hydromorphes... ont été recensées et exclues du plan d'épandage. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de sur-fertilisation. Pour une parcelle un chantier d'épandage dure quelques heures et le retour sur une même parcelle est évalué à une fois tous les 2 à 3 ans. Le respect des doses d'azote, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur la qualité de l'eau et de l'air. Les digestats épandus sur sols nus seront enfouis dans l'heure. Enfin la pression d'azote des épandages sur CIPAN a été ajustée à 49 Kg/ha.

La parcelle du projet sera clôturer et elle fera l'objet d'aménagements paysagers de type haie bocagère sur 3 lignes d'arbres. Il est à noter qu'une clôture de 2 m et un merlon de 3 m sont prévus le long de l'unité de méthanisation pour séparer l'espace naturel et agricole de la zone aménagée. Les merlons vont créer une séparation à la fois physique, visuelle et phonique. Les animaux qui composent la grande faune ne pourront pas pénétrer sur le site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage est une activité connexe à la méthanisation. Le projet de méthanisation sera étudié au titre de la réglementation ICPE.
 Les épandages de digestats se substitueront aux épandages de compost ou d'effluents d'élevage.
 Les épandages de digestats se substitueront à une partie des épandages d'engrais minéraux de synthèse déjà pratiqués.
 La fosse de stockage de digestat liquide sera couverte.
 Les capacités de stockage des digestats liquides de 6 mois et 6 jours
 Les capacités de stockage des digestats solides de 9 mois.
 Les digestats liquides épandus sur des sols nus seront enfouis dans l'heure après leur épandage.
 La pression d'épandage des digestats sur CIPAN est ajustée à 49 kg d'azote efficace.
 Toutes les eaux pluviales sont gérées sur le site. Elles sont soit réintégrées dans le process soit traitées et infiltrées dans un bassin tampon dédié.
 Les impacts sur les habitats et espèces ayant justifié la dénomination Natura 2000 situés à proximité du projet sont considérés comme nulles sur les chiroptères et faibles sur les lépidoptères.
 Le maître d'ouvrage a engagé une démarche active de concertation avec la mairie d'Auneuil, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et des élus locaux.
 Au vu de ces éléments, la SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY demande une dispense de l'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7-1 Étude préalable à l'épandage.
Annexe 7-2 Annexes de l'étude préalable à l'épandage.
Annexe 8 -Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Auneuil

le, 10/07/2020

Signature

